

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 7 juillet 2015

COMPTE-RENDU

Présents : Roland PY, Jean-Michel BARONI, Jack AUZANNET, Marlène LEROYER, Nicolas MELOT, Eunice TRAJKOVIC, Jean-Yves TROTTIER, LUC VILLERMIN, Sophie DA SILVA, Brigitte MEURGER, Jean-François COCHET.

Pouvoirs :

Sylvie BATICLE à Brigitte MEURGER
Guy LUBACZEWSKI à Jean-Michel BARONI
Justine LEOBON à Luc VILLERMIN
Michèle GRENEAU à Jean-François COCHET
Jordan BETHMONT à Jean-Yves TROTTIER

Absents :

Estelle-Sarah BULLE
Marta CASQUEIRO
Patrice SAUBATTE

Début de séance : 20 heures

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance, Sophie DA SILVA est désignée.

Monsieur le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 9 juin 2015:

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 9 juin 2015 est adopté à l'**UNANIMITE**

ORDRE DU JOUR

- 1- Attribution du Marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide »
- 2- Attribution du Marché « Acquisition de fournitures de bureau »
- 3- S.I.A.A : Adhésion de la Commune de GENAINVILLE et retrait des Communes de LABBEVILLE et VALLANGOUJARD
- 4- S.I.A.H : Centimes syndicaux- exercice 2015
- 5- Règlement Intérieur 2015/2016 de l'Accueil de Loisirs « la Farandole »
- 6- Convention entre la Commune de Fontenay-en-Parisis et la Commune de Le Thillay relative au service d'accueil au Centre de Loisirs Sans Hébergement
- 7- D.E.T.R 2015 : annule et remplace la délibération n°2015/030 du 9 juin 2015
- 8- Motion pour le maintien du service public de La Poste
- 9- Eglise tranche 4 : Avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'œuvre
- 10- Convention CARPF : Allocation transports scolaires
- 11- Motion pour le maintien des établissements publics de santé dans l'Est du Val d'Oise.

Après avoir présenté l'ordre du jour Monsieur le Maire informe que trois questions diverses ont été déposées par le groupe Fontenay Pour Tous :

- 1) - Quel bilan des festivités de la rosière 2015 et perspectives 2016 ?
- 2) - Quel bilan de la fête de la musique 2015 et perspectives 2016 ?
- 3) - Quels sont les manifestations prévues dans le cadre des journées du patrimoine?

Monsieur le Maire proposera également un point supplémentaire, une motion contre la fermeture des centres de santé de l'Est du Val d'Oise.

Le marché de restauration scolaire se terminant en juillet 2015, un nouveau marché a été relancé le 20 mai 2015, 3 plis ont été déposés en temps et en heure. Suite à l'analyse du marché, la Commission d'Appel d'Offres, a donné un avis favorable à la société ELIOR qui était la mieux disante.

Délibération n° 2015/035 : Attribution du Marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide » :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres lancée le 20 mai 2015 sur le BOAMP pour le marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide » pour la Commune de Fontenay-en-Parisis.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 30 juin 2015 pour l'ouverture des plis reçus (4 plis déposés en Mairie) avant le 30 juin 2015 à 12 heures, puis une deuxième fois le lundi 6 juillet 2015 pour l'attribution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu pour la Société ELIOR qui a obtenu la note globale de 9.40/10 suivant le rapport d'analyse des offres dudit marché.

Ce marché sera d'une durée d'un an renouvelable 3 fois pour une période de 12 mois sans pouvoir excéder 48 mois au total.

Monsieur le Maire DEMANDE au Conseil Municipal D'APPROUVER l'avis de la Commission d'Appels d'Offres,

et l'AUTORISATION DE SIGNER tous les documents relatifs à ce marché.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal APPROUVE l'avis de la C.A.O, **ATTRIBUE le Marché à la société ELIOR** et **AUTORISE** Le Maire à **SIGNER** tous les documents relatifs à ce marché.

Monsieur le Maire expose qu'un marché à commandes concernant l'acquisition de fournitures a également été lancé, afin de pouvoir faire des prévisionnels sur la consommation des fournitures administratives.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la Société LYRECO qui est la mieux disante.

Délibération n°2015/036 : Attribution du Marché « Acquisition de fournitures de bureau » :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres lancée le 8 juin 2015 sur le BOAMP pour le marché « Acquisition de fournitures de bureau » pour la Commune de Fontenay-en-Parisis. Ce marché comprenait 3 lots :

Lot 1 : Fournitures de bureau

Lot 2 : Papier pour imprimante et photocopieur A4 et A3

Lot 3 : Enveloppes et imprimés postaux

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 30 juin 2015 pour l'ouverture des plis reçus en mairie (2 plis pour les lots 1 et 2, 2 plis pour le lot 3) avant le 30 juin 2015 à 12 heures, puis une deuxième fois le lundi 6 juillet 2015 pour l'attribution du marché.

La Commission d'Appels d'Offres a retenu la Société LYRECO pour les 3 lots selon le rapport d'analyse des offres mis en annexe.

Ce marché sera d'une durée d'un an renouvelable 3 fois pour une période de 12 mois sans pouvoir excéder 48 mois au total.

Monsieur le Maire DEMANDE au Conseil Municipal D'APPROUVER l'avis de la Commission d'Appels d'Offres,

et l'AUTORISATION DE SIGNER tous les documents relatifs à ce marché.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal APPROUVE l'avis de la C.A.O, **ATTRIBUE le Marché à la société LYRECO** et **AUTORISE** Le Maire à **SIGNER** tous les documents relatifs à ce marché.

La Commune de Fontenay-en-Parisis n'utilise pas aujourd'hui les prestations de ce syndicat, mais tout au long de l'année, il nous demande de délibérer sur les adhésions et les retraits des communes à ce syndicat.

Délibération n° 2015/037 : S.I.A.A : Adhésion de la Commune de GENAINVILLE et retrait des communes de LABBEVILLE et VALLANGOJARD

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée :

- de la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la collectivité suivante :

- GENAINVILLE

Et de l'acceptation de ladite adhésion par le Conseil Municipal

- De la demande de retrait au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des collectivités suivantes :

- LABBEVILLE
- VALLANGOJARD

VU l'arrêté préfectoral n° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **ACCEPTE l'adhésion de la commune de GENAINVILLE et les retraits des Communes de LABBEVILLE et VALLANGOJARD** du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

Monsieur le Maire expose que les centimes syndicaux sont des taxes que les habitants paient sur les eaux usées, le SIAH entretient ces réseaux. L'augmentation de 1%

Monsieur COCHET : Pourquoi cette augmentation est-elle régulière chaque année ?

Monsieur VILLERMIN explique que c'est pour provisionner et pour financer le site de traitement des eaux usées.

Monsieur rajoute que dans le cadre de la loi GEMAPI des investissements sont prévus pour les digues qui retiennent l'eau.

La décanalisation du Croult sur Sarcelles est également très coûteux.

Monsieur le maire demande que les comptes rendus du SIAH soient transmis aux élus d'opposition.

Délibération n° 2015/038 : S.I.A.H : Centimes syndicaux- Exercice 2015

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical du S.I.A.H a adopté lors de sa réunion du 25 mars 2015, le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2015, destinés au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais fonctionnement, ainsi que leur ventilation par commune adhérente.

Conformément à l'article L.5212-20 du code Général des collectivités Territoriales, la mise en recouvrement ne peut être poursuivie que si les conseillers municipaux, dûment et obligatoirement consultés, ne s'y sont pas opposés en affectant d'autres ressources au paiement de leur quote-part.

Monsieur le maire soumet le tableau ci-dessous à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE d'ACCEPTER** l'adhésion de la commune de GENNAINVILLE et les retraits des Communes de LABBEVILLE et VALLANGOUIARD du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

.....

Monsieur le Maire a demandé à Madame DUMERCY d'être présente pour apporter des réponses pointues sur les tarifs. Il explique le mode de calcul de ces nouveaux tarifs.

Les tarifs et règlement intérieur seront appliqués au 1^{er} septembre 2015

Tarifs de cantine, px du repas moyen sur la moyenne des tranches plus la surveillance

Monsieur COCHET demande à qui s'adresse le tarif extérieur, tous les enfants dont la carte scolaire ne les obligent pas à venir ici.

Le règlement intérieur modifié : Inscription à l'année à la cantine (une régularisation de décision prise en cours d'année), modalité d'annulation et d'inscription (beaucoup moins d'écarts aujourd'hui), Connexion à CAFPRO pour le calcul du quotient familial.

Monsieur COCHET est content de savoir que le délai de 6 jours (pour l'annulation) a été retiré.

Délibération n°2015/039 : Règlement intérieur et tarifs 2015/2016 de l'Accueil de Loisirs « La Farandole ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs qui est élaboré chaque année scolaire.

Ce règlement fixe :

*les périodes d'ouvertures et de fermetures de la structure

- *le fonctionnement du service (horaire, transfert, émargement, PAI, responsable légaux, règles de vies...)
- *les modalités d'admission
- *les modalités d'inscription et d'annulation
- *les modalités de paiement
- *les tarifs

Ce « Règlement Intérieur » est destiné à tous les parents dont les enfants sont susceptibles de fréquenter l'Accueil de Loisirs le matin, le midi, le soir, le mercredi et pendant les vacances scolaires. Il a pour objectif d'informer au mieux les familles du fonctionnement mais aussi de préciser leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes à respecter.

Ce règlement sera remis en un exemplaire aux familles. Elles devront remettre le coupon d'acceptation du règlement Intérieur 2015/2016 signé et précédé de la mention « Lu et approuve » par chaque responsable l'égal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver dans un premier temps les tarifs 2015/2016, et dans un deuxième temps le Règlement Intérieur 2015/2016 de l'Accueil de Loisirs « La Farandole ».

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **APPROUVE les tarifs 2015/2016,**

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **APPROUVE le Règlement Intérieur 2015/2016 de l'Accueil de Loisirs « La Farandole ».**

Monsieur le Maire expose que c'est une convention qui arrive un peu tard, qui a été mise en place pour palier à la fermeture du CMA au mois d'août. Les parents qui le souhaitent pourront inscrire leurs enfants soit au Thillay soit à Marly la Ville.

Les enfants de Fontenay-en-Parisis bénéficieront du tarif de Le Thillay pas de tarif extérieur.

Monsieur COCHET reconnaît que c'est dommage que le CMA ferme 3 semaines, mais il comprend qu'il y a très peu d'enfants inscrits sur cette période de fermeture.

C'est la Commune de Le Thillay qui déclare les enfants de Fontenay-en-Parisis.

Délibération n°2015/040 : Convention entre la Commune de Fontenay-en-Parisis et la Commune de Le Thillay relative au service d'accueil au Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs 2014/2015 prévoyant une fermeture du lundi 3 août au vendredi 21 août 2014, une alternative a été proposée aux familles fontenaysiennes.

Une convention d'accueil entre la commune de Fontenay-en-Parisis et la Commune de Le Thillay a été établie, dans ce cadre les familles fontenaysiennes pourront bénéficier d'un accueil au Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Commune de Le Thillay, place du 8 mai 1945, durant la période précitée.

Il a noté qu'un animateur de la Commune de Fontenay-en-Parisis sera détaché pour l'encadrement des enfants.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés Le Conseil Municipal **AUTORISE le Maire à SIGNER cette convention.**

Délibération n° 2015/041 : D.E.T.R 2015 : Rénovation Salle des Mariages

(Annule et remplace la délibération n° 2015/030 du 9 juin 2015)

Vu la notification de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015,

Monsieur le Maire expose que La salle des Mariages de la mairie de la Commune de Fontenay-en-Parisis présente un état de délabrement très avancé. En effet, une ancienne fuite de la toiture, qui a été réparée en début d'année, s'est infiltrée au niveau de la façade et a détérioré tant les huisseries, le plafond, les murs et le sol.

Les encadrements des fenêtres sont complètement rongés et des lambeaux de bois se détachent à chaque ouverture et fermeture. De plus, l'isolation thermique est inexistante à ce jour, ce qui engendre une perte d'énergie importante.

Des lambeaux de peinture tombent quasi quotidiennement des murs, rongés par le salpêtre.

Le plafond tendu a été également touché et des déchirures apparaissent au niveau des luminaires.

On remarque également un affaissement du parquet.

Une rénovation de cette salle de Mariages devient urgente tant en terme de sécurité, de salubrité et d'esthétique.

Nous nous devons de faire très rapidement ces travaux afin de préserver notre patrimoine existant.

La commune a donc déposé 1 dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la D.E.T.R 2015.

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire ces travaux au budget 2015.

Il s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la Dotation Globale d'Équipements (D.G.E) et le taux réellement attribué.

D'autre part, il est prévu dans le plan de financement, que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

Le Conseil Municipal s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

Voir plan de financement joint

Coût total des travaux : 49 585.00 € HT

Subvention sollicitée : 19 834.00 € HT (40%)

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **APPROUVE** cette modification.

.....

Monsieur le maire expose qu'il a reçu la personne qui gère les bureaux de poste de Goussainville, Fontenay-en-Parisis et Mareil-en-France. La moyenne à Fontenay est de 23 actes commerciaux par jour et de 18 à Mareil. Depuis 2000, La Poste a perdu 45% de son activité au niveau national.

Le bureau de poste de Goussainville est également fermé.
Monsieur le Maire propose de monter une commission du Conseil Municipal et d'inviter les responsables de La Poste à venir expliquer leur problématique en septembre 2015.
Est-ce que ce service deviendra communal ou est-ce que La Poste reprendra un service normal ?
Ils ne sont pas dans la logique de fermer aujourd'hui.

Délibération n°2015/042 : Motion pour « soutenir et conserver sur la Commune de Fontenay-en-Parisis le service public de proximité de la poste ».

Vu la délibération n° 2014/061 du 2014

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bureau de poste de la Commune de Fontenay-en-Parisis est fermé depuis le 22 juin 2015 et ce jusqu'au 31 août 2015. Les Fontenaysiens devront se rendre à la Poste centrale de Goussainville pour effectuer leurs démarches.

Monsieur le Maire propose une motion pour « soutenir et conserver sur la Commune de Fontenay-en-Parisis le service public de proximité de la poste ».

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est de leurs devoirs d'élus locaux de veiller et s'opposer aux délocalisations afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la poste en zone rurale, œuvrant depuis toujours pour l'intérêt général.
Considérant que la présence postale territoriale est une mission de service public devant être assurée par La Poste, sans mettre au premier plan les problèmes de rentabilité,

Considérant que cette mission aide en particulier les entreprises locales et les personnes à mobilité réduite,

La Commune de Fontenay-en Parisis,

RECLAME un service public de la poste à temps complet sur la Commune de Fontenay-en-Parisis avec le maintien des colis,

SOUTIENT les actions qui visent à maintenir la qualité du service public postal.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **APPROUVE** cette motion.

Délibération n°2015/043 : Eglise tranche 4 : Avenant n°1 à la convention de Maitrise d'œuvre

Vu la délibération n° 2014/056 du 30 juin 2014,

Monsieur le maire expose que suite à la délivrance, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C), de l'autorisation de travaux correspondante, par décision en date du 8 décembre 2014, et suite à la mise en place des subventions et autres financements nécessaires, la commune, Maître d'Ouvrage, souhaite maintenant passer en phase de réalisation et engager à cette fin les missions de maîtrise d'œuvre nécessaires à la consultation des entreprises puis à l'exécution des travaux et faisant l'objet du présent avenant à la convention de Maîtrise d'œuvre entre la Commune de Fontenay-en-Parisis et Monsieur Pierre-André LABLAUDE, Architecte en chef des Monuments Historiques.

Dans ce cadre l'architecte fournira les prestations suivantes :

Phase 4 : Assistance à la passation des marchés de Travaux (AMT)

Phase 5 : Direction de l'Exécution des Travaux (DET) et vérification

Phase 6 : Assistance à la réception des travaux et à leur règlement définitif (AOR)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **AUTORISE le Maire à SIGNER cet avenant.**

Délibération n°2015/044 : Convention CARPF : Allocation transports scolaires

Monsieur le Maire expose que pour aider les familles à financer l'éducation de leurs enfants, la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, prend en charge depuis plusieurs années une partie du coût des transports scolaires pour les collégiens, lycéens et étudiants.

Pour l'année 2015/2016, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le remboursement des titres de transport scolaires sur la base du tableau annexé et plafonné à hauteur de 50% de la part « famille » de la carte Imagine'R par élève.

Les demandes de remboursement se feront conformément aux états de demande de remboursement fournis par la Commune à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France

et validée par celle-ci. La Commune s'engage à exiger des familles les justificatifs nécessaires au contrôle des coûts de transport.

La Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France remboursera les titres suivants :

Collégien : Carte Scolaire Bus Ligne Régulière ou carte Imagine'R dans le cas où la famille ferait le choix d'une carte Imagine'R, la CARPF financera le titre à hauteur du montant qu'elle alloue à la Carte Scolaire Bus Ligne Régulière.

Lycéens : 50 % de la carte imagine'R

Etudiants : 50 % de la carte imagine'R

Monsieur le Maire **DEMANDE** au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE le Maire à SIGNER cette convention.**

Délibération n°2015/045 : Motion pour le maintien des établissements publics de santé dans l'Est du Val d'Oise.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal de délibérer sur une motion pour le maintien des établissements de santé dans l'Est du Val d'Oise.

Monsieur le Maire expose que plusieurs EHPAD risquent de fermer suite aux décisions de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S).

L'A.R.S a des exigences de rentabilité et ces établissements ne satisfont plus.

Monsieur le maire expose que ces établissements implantés depuis longtemps offrent des services de proximité pour les habitants concernés et leur famille.

Il expose que les regroupements prévus ont pour effet d'isoler les bénéficiaires et de réduire le nombre d'emplois.

Monsieur le Maire met au vote cette motion :

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, le conseil Municipal :

DEMANDE le maintien des établissements de ces équipements publics de santé de l'Est du Val d'Oise,

DEMANDE la remise à niveau de ces équipements par les financiers publics pour qu'ils soient conformes à la réglementation,

DEMANDE le maintien des postes des agents concernés dans le cadre d'une amélioration de leurs conditions de travail,

QUESTIONS DIVERSES :

1) - Quel bilan des festivités de la rosière 2015 et perspectives 2016 ?

Monsieur COCHET expose un bilan sur la fête de la Rosière 2015, et plus précisément sur le défilé qui s'est déroulé le matin, ce qui n'est pas très compatible selon lui, avec la soirée tardive du feu d'artifice qui a eu d'ailleurs un écho très favorable.

Un nombre assez modeste de personnes a défilé le dimanche matin, peut-être dû à un manque de relai dans la presse locale ou une information tardive à la population.

Monsieur COCHET propose de créer un comité des Rosières avec toutes les associations, les anciennes rosières, toutes les forces vives du village, en faisant abstractions des désaccords « politiques ». Cette structure permettrait d'être plus nombreux à se mobiliser pour le rassemblement des rosières de France à Fontenay-en-Parisis en juin 2017.

Monsieur COCHET explique que s'il a quitté la salle Jean Dreville lors du discours de clôture, c'est pour manifester sa désapprobation et pour éviter d'interpeller Monsieur le Maire publiquement quant à ses propos tenus à l'encontre d'anciens élus qui n'avaient pas leur place dans la fête de la Rosière.

Monsieur le Maire répond qu'il s'était engagé lors des campagnes électorales à revoir l'organisation de cette fête de la Rosière, car il y a une désaffectation des jeunes pour cet événement.

Cette fête est tombée d'année en année, la société change, et l'équipe municipale a recréé des conditions nouvelles. Il a fallu actualiser cette fête et permettre d'affirmer la place qu'ont les femmes de nos jours, pas uniquement une question de plastique. C'est un groupe, un projet.

Le défilé le matin : débat majoritaire qui a été partagé. Monsieur le Maire a demandé à madame TRAJKOVIC de venir présenter la nouvelle organisation devant les membres du CCAS. Seule Madame BATICLE s'est abstenue. Les membres du CCAS ont donné un avis favorable même Madame GRENEAU.

Ce système n'a pas encore accroché car c'est le début. On aura encore un autre débat.

On a noté qu'il y a plus de personnes qui ont pique-niqué dans le parc de la MGEN.

On va réfléchir sur le comité de la rosière pour la fin de l'année.

Monsieur le Maire rappelle que c'était une très belle fête si ce n'est que ...Il explique qu'il a reçu une carte postale de madame GRENEAU quelques jours avant la fête de la Rosière.

Monsieur le Maire lit à l'assemblée le verso de la carte, puis le recto :

« Mais Parler pour ne rien dire n'est rien à côté de trop dire pour ne rien faire ».

Qui a fait l'amalgame entre les deux ? Ce n'est pas moi.

Monsieur le Maire pense que c'est un sujet qui se traite en Conseil Municipal, et qu'en cas de désaccord, c'est lors des séances que les élus de l'opposition doivent s'exprimer.

Il ne fallait pas saisir ce moment qui n'était pas opportun pour le dire mais Monsieur le Maire estime qu'il avait un droit de réponse, car ce n'était pas un courrier privé car il avait le tampon de la mairie.

Tous les courriers qui arrivent en mairie sont adressés au Maire.

Monsieur le Maire affirme que tous les projets annoncés ont été réalisés.

Monsieur COCHET dit qu'il entend la réponse de Monsieur le Maire.

2) - Quel bilan de la fête de la musique 2015 et perspectives 2016 ?

Monsieur COCHET dit que cette fête de la Musique un dimanche est une initiative heureuse. Il propose de diversifier les styles et les groupes l'an prochain, chant, danse et musique pour 2016. Comment mobiliser plus de fontenaysiens ?

Madame TRAJKOVIC dit que l'an prochain la fête tombera le mardi soir. Une réflexion est faite sur la programmation 2016, on peut imaginer qu'elle se déroule le dimanche 19 juin.

Monsieur BARONI propose que les chorales du village participent à cette fête.

3) - Quels sont les manifestations prévues dans le cadre des journées du patrimoine?

Monsieur COCHET expose que la Commune de Fontenay-en-Parisis est passée à côté du programme de la CARPF. Néanmoins un travail « costaud » sur les lavoirs a été proposé.

Madame TRAJKOVIC explique que l'association « Les 3 sources » va proposer une journée sur son jeu de l'oie avec différents événements dans la journée : un relai, un jeu de piste et certainement un repas.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h40

Fontenay-en-Parisis, le mardi 15 juillet 2015

Le Maire,
Roland PY